

Ministère  
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

-----  
Service des sites, perspectives  
et paysages

Palais Royal, le

19

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Hautes-Alpes dans sa séance du 21 Juin 1946,

A r r ê t e

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire des sites pittoresques des Hautes-Alpes, la Haute-Montagne commune de Guillaume-Peyrouse, dans le Valgaudemar.

Parcelles cadastrales visées

Section D : 17 à 27  
E : 75 à 111  
F : 247 à 386

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de Guillaume Peyrouse et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution. /.

PARIS, le 8 OCTO 1946  
Par délégation,  
Le Directeur général de l'Architecture

  
R. DANIS